



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Lozère

## **GUIDE DE RÉFÉRENCE** **POUR L'AFFECTATION POST 2<sup>nde</sup> :**

- 1<sup>ère</sup> année de Brevet des Métiers d'Art
- 1<sup>ère</sup> Générale
- 1<sup>ère</sup> Professionnelle
- 1<sup>ère</sup> Technologique

Contact :

DSDEN de Lozère – 3 rue Chanteronne – CS 50010 – 48001 MENDE Cedex

Service	Téléphone	Courriel
Division des Moyens et des Elèves	04 66 49 51 17	Ce.ia48dme@ac-montpellier.fr

Février 2022

# NOUVEAUTÉS

## RAPPEL DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

**Nouveau**

### Mise en place du parcours de formation conduisant à l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)

L'UFSS\* mise en place en 2021 (cf. BO N°30 du 29/07/2021) est proposée aux élèves de notre académie dans les spécialités de Baccalauréats Professionnels suivantes :

- **Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGORA)**
- **Métiers de la sécurité**

La liste des établissements concernés est en annexe 8 (une évolution de l'offre de formation est possible d'ici la rentrée 2022). Ce parcours facultatif débute en 1<sup>ère</sup> professionnelle (voire 2<sup>nde</sup> Professionnelle), sur la base du volontariat. Il permet aux élèves de valider une partie des unités capitalisables nécessaires à l'obtention d'un BPJEPS en parallèle de leur Baccalauréat Professionnel.

Les élèves scolarisés en 2<sup>nde</sup> Professionnelle dans les établissements proposant l'UFSS bénéficieront d'une priorisation de secteur leur garantissant la poursuite d'étude dans leur Lycée. Les élèves de 2<sup>nde</sup> Professionnelle ne pouvant bénéficier de cette option dans leur établissement et qui souhaiteraient la suivre auront la possibilité de candidater sur Affelnet dans un autre établissement (que le Bac Professionnel fasse partie des « familles de métier » ou non) toutefois ils ne pourront être satisfaits que dans la limite des places disponibles dans la 1<sup>ère</sup> professionnelle demandée.

### Réforme du lycée : conséquences sur l'affectation en 1<sup>ère</sup> générale

Le principe général reste une affectation sur le Lycée de secteur, quels que soient les enseignements de spécialité souhaités.

Pour les élèves souhaitant suivre un enseignement de spécialité non proposé dans leur Lycée, l'établissement d'origine prendra soin, lors de la saisie du vœu, de cocher dans les motifs de dérogation, la case « parcours scolaire particulier », pour le vœu de 1<sup>ère</sup> générale formulé dans un lycée correspondant à la zone de desserte définie par le DASEN.

**L'ensemble des dates départementales et académiques sont recensées pages 24 à 26.**

### L'enseignement de spécialité "Éducation physique, pratiques et culture sportives"

Cet EDS\*\* est proposé à la rentrée 2022 dans les établissements suivants :

- **Lycée Albert Camus à Nîmes (Gard)**
- **Lycée Charles Renouvier à Prades (Pyrénées Orientales)**
- **Lycée Jean Mermoz à Montpellier (Hérault)**
- **Lycée Jean Moulin à Béziers (Hérault)**
- **Lycée Victor Hugo à Lunel (Hérault)**

Le nombre limité de sites proposant cet EDS a conduit à l'adoption d'un régime dérogatoire pour l'admission des candidats, celle-ci ne pouvant être gérée au niveau des réseaux d'établissements comme c'est le cas pour les autres EDS dits "rares".

EDS\* : Enseignement de spécialité

UFSS\* : Unité Facultative Secteur Sportif

Les 1ères générales avec EDS EPPCS\* feront donc l'objet d'un **vœu spécifique sur Affelnet Lycée** (1G EPS). Un barème sera établi avec les résultats scolaires obtenus dans l'année sur lesquels un coefficient par matière arrêté par les corps d'inspection sera attribué (cf. annexe 6 « grille des coefficients par formation ») et la zone géographique de résidence des candidats (sectorisation élargie afin que chaque élève de l'académie, par souci d'équité, bénéficie de points liés à sa zone géographique sur l'un des établissements proposant cet EDS).

Afin qu'aucun élève de 2<sup>nde</sup> GT ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1<sup>ère</sup> générale, **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1<sup>ère</sup> générale avec EDS EPS, formulent en plus du vœu spécifique un vœu simple de 1<sup>ère</sup> générale sur leur établissement actuel.**

Les demandes d'orientation disponibles dans SIECLE ORIENTATION permettront de disposer d'estimations fiables pour alimenter l'outil d'aide à la constitution des groupes d'enseignements de spécialités en 1<sup>ère</sup> et en Terminale diffusé au niveau national.

### **L'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle, après une 2<sup>nde</sup> professionnelle « famille de métiers »**

Les élèves inscrits en 2<sup>nde</sup> professionnelle organisée par familles de métiers choisiront en fin d'année de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille.

La satisfaction maximum de leur choix sera recherchée, ainsi que la garantie d'une place dans une des spécialités de la famille au sein d'un réseau d'établissements.

Pour réguler l'affectation des élèves en 1<sup>ère</sup> professionnelle, à priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères de traitement des demandes seront les suivants :

- la capacité d'accueil de l'établissement demandé,
- l'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans le lycée, puis à ceux des autres établissements du réseau ne disposant pas de la spécialité souhaitée),
- les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

### **La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe plus qu'une seule fiche de candidature**

Ainsi, sur une même fiche, pourront figurer les demandes d'affectation en 1<sup>ère</sup> et, éventuellement, celles de 2<sup>nde</sup>, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants légaux.

Il sera donc possible de saisir par exemple :

- 1<sup>er</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> professionnelle X établissement Y
- 2<sup>ème</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> professionnelle X établissement Z
- 3<sup>ème</sup> vœu : 2<sup>nde</sup> professionnelle X établissement Y
- 4<sup>ème</sup> vœu : 2<sup>nde</sup> professionnelle X établissement Z
- 5<sup>ème</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> technologique W établissement V

### **Un maximum de 10 vœux pourra être formulé**

Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats dans 2 niveaux d'affectation.

### **Plus de bonus 1er vœu: l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle**

A titre d'exemple :

- un élève dont le 1<sup>er</sup> projet est un **Baccalauréat Professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** au cas où il ne trouve pas de contrat fera apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1<sup>er</sup> vœu".

EDS EPPCS\*\* : Enseignement de spécialité Éducation physique, pratiques et culture sportives

Son 1<sup>er</sup> vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2<sup>ème</sup> vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet.

- un élève dont le 1<sup>er</sup> projet est d'intégrer un **établissement privé** de l'Éducation Nationale mais qui souhaite demander également un **établissement public** au cas où sa candidature ne serait pas retenue par le Lycée privé saisira un 1<sup>er</sup> vœu de recensement "privé EN" et un 2<sup>ème</sup> vœu sur l'établissement public. Le barème obtenu sur son 2<sup>ème</sup> vœu sera le même que s'il était placé en 1<sup>er</sup> vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2<sup>ème</sup> vœu.
- un élève qui fait un 1<sup>er</sup> vœu sur une 1<sup>ère</sup> Professionnelle et un 2<sup>ème</sup> vœu sur une 2<sup>nde</sup> Professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2<sup>ème</sup> vœu du fait d'une absence de bonus.

### Accompagnement des demandes de formation en apprentissage

Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet, au niveau **1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>nde</sup> Professionnelle**. Chaque établissement porteur de formations en apprentissage sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de mettre en place des mesures permettant de les aider dans leur recherche de contrats.

Il convient **parallèlement de s'adresser à l'établissement souhaité**.

### Prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats

Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées ».

### La décision d'orientation ne sera pas à saisir

Elle sera intégrée automatiquement dès lors qu'elle aura été saisie dans « Siècle Orientation ». Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec la décision d'orientation arrêtée.

La saisie des demandes d'affectation en 1<sup>ère</sup> - toutes voies et pour tous les élèves - dans Affelnet sera possible dès le **9 mai** et ce jusqu'au lundi **20 juin 2022** (date limite préconisée pour les demandes de 1<sup>ère</sup> générale, des interventions resteront néanmoins possibles à l'issue des procédures d'orientation).

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles par les établissements d'accueil (pour les élèves affectés) et les établissements d'origine (pour tous les élèves) le **vendredi 1<sup>er</sup> juillet** et disponibles le **même jour** sur internet ([www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)).

# SOMMAIRE

<b>PROCÉDURE</b> .....	<b>6</b>
Public et formations concernés .....	6
La fiche de candidature .....	6
<b>RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE</b> .....	<b>7</b>
Identification de l'élève .....	7
Vœux formulés par l'élève .....	7
Notes .....	7
Avis du chef d'établissement .....	8
<b>SITUATIONS PARTICULIÈRES</b> .....	<b>9</b>
Candidat au titre du parcours passerelle .....	9
Candidat scolarisé au C.N.E.D .....	10
Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile .....	10
Candidat demandant un établissement privé agricole .....	11
Candidat en 1 <sup>ère</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique .....	11
Candidat en 1 <sup>ère</sup> année de brevet des métiers d'art .....	11
Candidat scolarisé hors académie .....	12
Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier .....	12
Candidat souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti .....	12
<b>SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSION DE PRE-AFFECTATION</b> .....	<b>13</b>
Candidat au retour en formation initiale .....	13
Candidat au titre de la reprise d'étude .....	14
Candidat scolarisé en ULIS .....	14
Candidat ayant déposé un dossier médical .....	14
Candidat scolarisé à l'étranger .....	15
<b>SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b> .....	<b>16</b>
Préparation de la saisie .....	16
Saisie dans les établissements d'origine .....	16
Saisie dans les DSDEN .....	16
Saisie à la DRAIO de Montpellier .....	17
Compte rendu de saisie .....	17
<b>DÉTERMINATION DU BARÈME</b> .....	<b>18</b>
<b>CAPACITÉS D'ACCUEIL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION</b> .....	<b>20</b>
Capacités d'accueil dans la voie professionnelle .....	20
Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique .....	20
Résultats de l'affectation .....	21
<b>INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES, PLACES VACANTES</b> .....	<b>22</b>
Inscription des élèves .....	22
Gestion des listes complémentaires .....	22
Gestion des élèves non affectés et des places vacantes .....	22
<b>ANNEXES</b>	
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature	
3. Fiche de liaison établissement d'accueil / établissement d'origine	
4. Demande de priorité médicale	
5. Certificat médical	
6. Grille des coefficients par matière et par formation	
7. Bonus filière pour l'admission en 1 <sup>ère</sup> professionnelle	
8. Liste des formations et des établissements conduisant à l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)	

# PROCÉDURE

## Public et formations concernés

La procédure Affelnet concerne **tous les candidats**, quelle que soit leur origine scolaire ou géographique, souhaitant une admission dans toutes les séries et spécialités de 1<sup>ère</sup> Générale, 1<sup>ère</sup> Professionnelle et 1<sup>ère</sup> Technologique des établissements :

- publics sous tutelle du ministère de l'Éducation Nationale,
- publics et privés sous tutelle du ministère de l'Agriculture,
- l'admission en 1<sup>ère</sup> Professionnelle « Cultures marines » du Lycée de la mer P. Bousquet à Sète.

**NB : les candidatures dans les établissements privés (hormis ceux cités ci-dessous) sont formulées directement auprès de l'établissement concerné.**

**Tous les établissements agricoles privés font partie de la procédure Affelnet** pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> Professionnelle. Il convient de :

1. **Retirer un dossier** dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement.
2. **Saisir également la candidature dans Affelnet** (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine).

## La fiche de candidature

**Tous les candidats renseignent une fiche de candidature, à l'exception des candidats de 2<sup>nde</sup> Professionnelle qui demandent uniquement une classe de 1<sup>ère</sup> Professionnelle dans la même spécialité et le même établissement**, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine (cf. annexe 2). Elle est également téléchargeable sur le site internet du rectorat :

<http://www.ac-montpellier.fr>, rubrique « orientation ».

**1 seule fiche de candidature par candidat est à renseigner**  
**AVANT le lundi 20 JUIN 2022** (date limite de saisie des vœux)

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature (cf. annexe 2). Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures. Elle est conservée dans l'établissement d'origine.

**NB : les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.**

**Les familles doivent prendre contact avec la DSDEN de la Lozère au plus tôt et avant le 13 mai 2022.**

# RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques sur l'identification de l'élève, les vœux formulés et selon ces derniers, les notes et l'avis du chef d'établissement.

## Identification de l'élève

Toutes les lignes sont renseignées avec précision.

## Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler **10 vœux au maximum**

1 vœu = 1 spécialité dans 1 établissement.

L'élève peut mentionner des vœux en établissement public ou privé de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture ou du Lycée de la mer.

- Les vœux sont classés **par ordre de préférence**.

Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que l'on donne satisfaction sur le meilleur vœu possible.

- Le chef d'établissement s'assure que les vœux formulés par l'élève sont **conformes à la décision d'orientation** qu'il a prise.

**NB : lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel pour permettre la mise en conformité des vœux avec les décisions de la commission. L'application sera accessible **jusqu'au mercredi 22 juin 2022**.**

## Notes

- Les disciplines prises en compte

Discipline Scolarité actuelle	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts	Sciences, technologie et DP		
	2 <sup>de</sup> GT	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		SVT	
2 <sup>de</sup> Pro 1 <sup>ère</sup> année de CAP	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts appliqués Cult. artistique	Sciences	Enseignement prof. théorique pratique	Physique Chimie
1 <sup>ère</sup> générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Sciences	SVT	Physique Chimie
1 <sup>ère</sup> Techno.	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Enseignements technologiques		

- Notes à saisir selon la situation de l'élève :

Situation des candidats	Note à saisir pour les disciplines
Élèves scolarisés	MOYENNE des évaluations effectuées entre le <b>01/09/2021 et le 03/06/2022</b>
élèves suivis par la <b>MLDS*</b>	MOYENNE des évaluations effectuées dans les disciplines suivies entre le <b>01/09/2021 et le 03/06/2022</b>
élèves en préparation d'une <b>FCIL ou MC</b>	NOTE obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BEP / BAC PRO, session 2021
candidats au titre de la <b>Reprise d'Études</b>	NOTE obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BEP / BAC PRO
candidats au titre du <b>Retour en Formation Initiale</b> en période d'affectation	3 NOTES déterminées selon le dossier de candidature

\* MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Les notes calculées doivent être **arrondies au demi-point supérieur et saisies au 1/10<sup>ème</sup>**.

Les notes de toutes les disciplines demandées doivent être saisies dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines matières ne peuvent être renseignées et il convient dans ce cas de préciser « NN » (Non Noté). Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

**NB : les notes de Français, Mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies.**

## Avis du chef d'établissement

Le chef d'établissement formule, lorsqu'on le lui demande, un avis sur les vœux exprimés par le candidat.

4 avis possibles	Conditions d'attribution de l'avis du Chef d'établissement
Très favorable 2500 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève très motivé par la formation sollicitée</li> <li>- ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil</li> <li>- ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels</li> <li>- ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation</li> </ul> <p><i>NB : l'avis « très favorable » ne peut pas être attribué si la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil (cf. annexe 7 : bonus filière pour l'admission en 1<sup>ère</sup> Professionnelle).</i></p>
Favorable 1600 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève motivé</li> <li>- actif dans la construction de son projet</li> <li>- ayant de bonnes perspectives de réussite</li> </ul>
Sans opposition 800 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élève dont la motivation n'est pas affirmée</li> <li>- peu actif dans la construction de son projet</li> <li>- ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation</li> </ul>
Réservé 0 point	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ élève peu motivé pour la formation envisagée</li> <li>➤ réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation</li> </ul>

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement **intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil**, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche de prise d'information (cf. annexe 3 : fiche de liaison).
- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur **l'année scolaire en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

# SITUATIONS PARTICULIÈRES

## Candidat au titre des « parcours Passerelle »

Dans les formations de l'Éducation Nationale :

En application de la circulaire académique, **les élèves qui souhaitent changer de voie d'orientation** remplissent une **demande de parcours Passerelle**.

➤ **Pour un passage de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle :**

La demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le vendredi 20 mai 2022**.

L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier à la DRAIO de Montpellier avec son avis **avant le jeudi 26 mai 2022**.

La DRAIO effectue la saisie de l'avis sur Affelnet, après que l'établissement d'origine ait effectué la saisie de la candidature.

➤ **Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique :**

L'établissement d'origine ne saisira pas de candidature sur Affelnet. La demande est adressée, pour traitement, décision et saisie Affelnet le cas échéant, à la DSDEN du département demandé **avant le jeudi 26 mai 2022**.

**NB : Cas particulier d'un élève de 2<sup>nd</sup>e Professionnelle postulant sur une 2<sup>nd</sup>e GT (candidature pour une affectation post 3<sup>ème</sup>):**

- **S'il avait obtenu le passage en 2<sup>nd</sup>e GT antérieurement :** la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'IA-DASEN\*.
- **S'il n'avait pas obtenu le passage en 2<sup>nd</sup>e GT antérieurement :** le chef d'établissement après consultation des conseils des classes de l'établissement d'origine et de celui d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisira dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'IA-DASEN\*.

➤ **Parcours infléchi au sein de la voie professionnelle :**

L'accès au cycle terminal du Baccalauréat Professionnel (entrée en classe de 1<sup>ère</sup> Pro) est possible sous réserve de place disponible pour les élèves :

- issus d'une 2<sup>nd</sup>e Professionnelle de la même famille de métiers.
- issus d'une 2<sup>nd</sup>e Professionnelle du même champ et de la même spécialité, dans un autre établissement.
- issus d'une 2<sup>nd</sup>e Professionnelle du même champ mais de spécialité différente.
- issus d'une 2<sup>nd</sup>e Professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun.  
(cf. annexe 7 : « Bonus filière pour l'admission en 1<sup>ère</sup> Professionnelle » pour évaluer la cohérence).
- titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAPA, CAP, BPA) d'une spécialité en cohérence avec celle du Bac Professionnel demandé.

Dans les formations du Ministère de l'Agriculture :

En application de la circulaire DRAAF/SRFD, les établissements ayant des élèves concernés remplissent une **demande de parcours Passerelle** vers la voie technologique agricole ou professionnelle agricole.

➤ **Pour un passage vers la voie générale et technologique agricole :**

La demande est adressée par l'établissement d'origine à la DRAAF au SRFD **avant le jeudi 26 mai 2022**.

IA DASEN\* : Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

➤ **Pour un passage vers la voie professionnelle agricole :**

La demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le vendredi 20 mai 2022**.

L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier avec son avis au SRFD **avant le jeudi 26 mai 2022** qui l'instruit et le transmet à la DRAIO de Montpellier.

Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

L'affectation se fera sous réserve de place disponible et à condition d'obtenir une dérogation préalable à la candidature (voir document spécifique parcours Passerelles Agriculture) pour les élèves :

- issus d'une 2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique.
- titulaires d'un diplôme de niveau V (BEPA, BEP, CAPA, CAP, BPA) d'un autre champ professionnel.
- issus d'une 2<sup>nd</sup>e Professionnelle d'un **autre champ professionnel non prévu par le droit commun**.
- ayant suivi une classe complète de 1<sup>ère</sup> Professionnelle/Générale/Technologique.

### **Candidat scolarisé au C.N.E.D**

Les candidats du C.N.E.D impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de l'académie de Montpellier :

<https://www.ac-montpellier.fr>

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « Être candidat à une formation »

Ils adressent cette fiche au C.N.E.D dont ils dépendent. La saisie des candidatures est effectuée par le C.N.E.D via le service national de « saisie simplifiée ». À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes. La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le **1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 3 juin 2022**.

**Date limite de saisie : lundi 20 juin 2022**

Parallèlement, la famille transmettra 2 justificatifs de domicile (ou un avis de mutation professionnelle) accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature :

- à la DRAIO\* pour une intégration en 1<sup>ère</sup> Professionnelle : [saio-affectation@ac-montpellier.fr](mailto:saio-affectation@ac-montpellier.fr)
- à la DSDEN\* du département de résidence pour une intégration en 1<sup>ère</sup> Générale ou Technologique : [ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

**Date limite de réception : jeudi 9 juin 2022**

### **Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile**

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile doivent **avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public**.

**Les familles doivent prendre contact avec la DSDEN de la Lozère au plus tôt et avant le 13 mai 2022.**

La fiche de candidature est imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat :

<http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1<sup>ère</sup> année de CAP » ou « en 2<sup>nd</sup>e professionnelle » ou encore « en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique » (il s'agit de la même fiche).

L'établissement d'origine (ou la famille en cas d'instruction à domicile) complète et adresse cette fiche à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département demandé en 1<sup>er</sup> vœu, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé :

[ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

**Date limite de réception : jeudi 26 mai 2022**

DRAIO\* : Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

DSDEN\* : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

## Candidat demandant un établissement privé agricole

Les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole établiront un dossier spécifique qu'ils retireront dans chacun des établissements demandés, en plus de la fiche de candidature.

Le dossier sera retourné à (aux) l'établissement(s) demandé(s), il contribuera à la sélection des candidats par les établissements (vœux sans barème).

La fiche de candidature sera remise à l'établissement d'origine qui saisira le vœu.

## Candidat en 1<sup>ère</sup> professionnelle Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique

Seuls les candidats ayant satisfait aux tests de sélection (pratique équestre de niveau galop 5, entretien de motivation, épreuve d'endurance) sont autorisés à postuler à cette formation.

Les tests auront lieu en avril / mai 2022.

Les familles doivent contacter les établissements au plus tard fin mars pour faire acte de candidature aux tests :

Lycée P.P. Riquet à Castelnaudary ou Lycée F. Rabelais à St Chély d'Apcher

**NB :** dans la mesure où la réussite au test est une condition nécessaire mais pas suffisante pour être recruté et qu'elle peut être influencée par des facteurs extérieurs (stress, niveau du cheval...), le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des deux établissements autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.

## Candidat en 1<sup>ère</sup> année de Brevet des Métiers d'Art

Le Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011, modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1<sup>ère</sup> année de BMA.

- Dossier à déposer auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire.

**Date limite de réception : Jeudi 26 mai 2022**

Il comprendra :

- la fiche de candidature,
- les résultats scolaires des 2 dernières années,
- des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement).

Il sera soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant, composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique. La décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission.

La commission se tiendra **au plus tard le lundi 13 juin 2022**

**Les résultats sont transmis immédiatement pour saisie Affinet à la DRAIO de Montpellier par courriel :**

[saio-affectation@ac-montpellier.fr](mailto:saio-affectation@ac-montpellier.fr)

- La candidature est également saisie dans « Affinet » (vœu sans barème) par l'établissement d'origine.

## Candidat scolarisé hors académie

Les candidats scolarisés hors académie impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de l'académie de Montpellier : <https://www.ac-montpellier.fr>

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « L'orientation et l'affectation au Lycée » et « Être candidat à une formation ».

L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux **au plus tard le lundi 20 juin 2022** en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

DRAIO\* : Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

**NB : les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie, une affectation demeure possible dans la limite des places disponibles.**

Toutefois, les candidatures extérieures sont prises en compte de la même façon que celles de l'académie pour :

- **les formations du ministère de l'Agriculture**, le recrutement étant national.
- **le Lycée de la mer Paul Bousquet à Sète**, le recrutement étant national.
- **en cas de changement de résidence de la famille** ou de résidence avérée dans l'académie.

Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou 2 justificatifs de domicile seront envoyés à la :

- DRAIO\* pour une intégration en 1<sup>ère</sup> Professionnelle : [saio-affectation@ac-montpellier.fr](mailto:saio-affectation@ac-montpellier.fr)
- DSDEN\* du département de résidence dans l'académie de Montpellier pour une intégration en 1<sup>ère</sup> Générale ou Technologique : [ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

**Date limite de réception : jeudi 9 juin 2022**

## Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être faite directement à la DSDEN\* du département demandé.

Le dossier à utiliser sera celui de l'académie concernée.

Les calendriers de candidature sont spécifiques à chaque académie et consultables depuis « Affelnet » en cliquant sur « Affelmap ».

Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront dans ce cas un vœu de recensement "HORS ACADEMIE" sur l'application Affelnet Lycée de l'académie de Montpellier.

## Candidat souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti

Il n'est **pas possible de saisir un vœu d'apprentissage** dans Affelnet sur le niveau **1<sup>ère</sup> professionnelle**. Seuls les vœux de 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP peuvent faire l'objet d'une saisie.

L'établissement d'origine saisira donc un(des) vœu(x) correspondant au diplôme que l'élève souhaite préparer en CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste.

Le candidat ne sera pas pénalisé sur des vœux de formation éventuellement émis sous statut scolaire et moins bien placés puisqu'il n'existe plus de "bonus 1<sup>er</sup> vœu". Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu d'apprentissage mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact avec un établissement de formation en alternance) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur précisera qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.

DRAIO\* : Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

DSDEN\* : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

# SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSIONS DE PRÉ-AFFECTATION

La commission dite de « Pré-Affectation », présidée par la rectrice ou son représentant est composée d'inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, de directeurs de CIO, professeurs, médecins scolaires, assistants de service social et parents d'élèves.

Elle étudiera les cas particuliers avant le classement informatisé et **plus particulièrement les candidatures d'élèves** :

- **Au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Étude.**  
Le dossier des candidats non-affectés à l'issue de la procédure est retourné au CIO qui l'a constitué pour permettre à celui-ci d'assurer le suivi du candidat.
- **Ayant adressé un dossier médical.**  
S'ils bénéficient d'un avis favorable du médecin de la commission, ils sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles.
- **Au titre des parcours Passerelles.**  
Ayant obtenu un avis défavorable de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil.
- **En situations non prévues** dans la présente note ou faisant litige.

## ✓ Candidat au Retour en Formation Initiale

**Public concerné :**

- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus sorti du système éducatif sans diplômes ou seulement le DNB ou le CFG (décret 2014-1453).
- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus sorti du système éducatif avec seulement un Bac Général ou Technologique (décret 2014-1454).

Le dossier de candidature est instruit par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et transmet à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la 1<sup>ère</sup> professionnelle :  
[saio-affectation@ac-montpellier.fr](mailto:saio-affectation@ac-montpellier.fr)
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures vers la 1<sup>ère</sup> générale et technologique :  
[ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

La commission de Pré-Affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

**Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers instruits.

**Date limite de réception : Jeudi 26 mai 2022**

## ✓ Candidat au titre de la reprise d'étude

**Public concerné** : tout jeune ayant interrompu ses études ET titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle.

Le dossier de candidature est instruit par le Centre d'Information et d'Orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et transmet à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la 1<sup>ère</sup> professionnelle :

[saio-affectation@ac-montpellier.fr](mailto:saio-affectation@ac-montpellier.fr)

- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures dans la 1<sup>ère</sup> générale et technologique :

[ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

La commission de Pré-Affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

**Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

**Date limite de réception : Jeudi 26 mai 2022**

## ✓ Candidat scolarisé en ULIS

Les élèves scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et voulant changer d'orientation seront tous recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un **dossier médical** (cf. paragraphe suivant). **Le bonus médical n'est pas systématiquement attribué.**

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur(s) pathologie(s) ou de leur(s) trouble(s), des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.

**Date limite de réception : Jeudi 26 mai 2022**

## ✓ Candidat ayant déposé un dossier médical

La **fiche de candidature** prévoit de recenser s'il y a une situation médicale particulière connue par l'établissement ou signalée par la famille.

Rubrique « Élève présentant une situation médicale particulière » cocher la case « oui ».

Dans ce cas, un **dossier médical** est constitué et il contient les éléments suivants :

- Demande de priorité médicale de la famille ou de l'élève majeur (cf. annexe 4)
- Certificat médical (cf. annexe 5) sous pli confidentiel précisant :
  - La nature de la pathologie,
  - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage),
  - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles),
  - La nature de la prise en charge médicale (lieu et rythme des soins, traitement),
- L'avis motivé du médecin de l'Éducation Nationale chaque fois que c'est possible.

**Le dossier médical complet est remis par la famille au Chef d'Établissement** (du Lycée dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé).

**Le Chef d'Établissement le transmet sous pli confidentiel** portant la mention « Affectation en 1<sup>ère</sup> – Dossier médical – Commission de pré-affectation » à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures dans la voie professionnelle :  
[saio-affectation@ac-montpellier.fr](mailto:saio-affectation@ac-montpellier.fr)
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique :  
[ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)

En cas d'avis favorable de la commission, le candidat est affecté dans la section demandée, dans la limite des places disponibles. Le caractère décisif de cet avis implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière (par exemple : nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap, élève ayant des soins particuliers à proximité de l'établissement demandé).

**Date limite de réception : Jeudi 26 mai 2022**

### ✓ **Candidat scolarisé à l'étranger**

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), prendront contact dès leur arrivée sur le territoire avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur résidence afin d'instruire leur dossier de candidature.

# SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les élèves candidats à une affectation en 1<sup>ère</sup> Générale, Professionnelle ou Technologique participent à l'affectation.

## Rappel

S'agissant des élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'Éducation Nationale :

Elèves de 2 <sup>nde</sup> Professionnelle classique	Elèves de 2 <sup>nde</sup> Professionnelle « famille des métiers » ou 1 <sup>ère</sup> année commune
Le logiciel génère automatiquement un « vœu montée pédagogique » en 1 <sup>ère</sup> Professionnelle de la même spécialité qui sera classé par défaut en 1 <sup>ère</sup> position. <b>Aucune saisie à effectuer</b> pour ces candidats <b>sous réserve</b> qu'ils ne forment <b>pas d'autres vœux</b> .	Les élèves remplissent une <b>fiche de candidature</b> pour indiquer la ou les spécialités de 1 <sup>ère</sup> souhaitée(s). Ils sont invités à formuler <b>plusieurs vœux</b> dans les formations les plus demandées afin d'être assurés d'obtenir une affectation. <b>L'établissement d'origine saisira les vœux et les notes</b> obtenues durant l'année et l' <b>avis du Chef d'Établissement</b> .

## ✓ Préparation de la saisie

La procédure implique une **grande rigueur** au moment de la constitution des dossiers et un strict respect du calendrier. La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

## ✓ Saisie dans les établissements d'origine

- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation Nationale, publics et privés relevant du ministère de l'Agriculture ainsi que le Lycée de la mer disposant d'une « clé OTP » effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves, y compris les candidats relevant de la MLDS, sur « Affelnet ».
- Les établissements non reliés au réseau « Agriates » de l'académie de Montpellier (qui ne disposent pas de « clé OTP ») utilisent le service national de « saisie simplifiée » :  
<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>

## **NOTA BENE**

Il convient de **s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation prise par le Chef d'Établissement**.

**Date limite de saisie : lundi 20 juin 2022**

**Intervention possible** sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au **mercredi 22 juin**.

## ✓ Saisie dans les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Les DSDEN sont chargées de saisir :

- Les candidatures en 1<sup>ère</sup> Générale ou Technologique émanant des publics suivants :
  - candidats au titre des parcours Passerelles issus de la voie professionnelle,
  - candidats au titre du Retour en Formation Initiale,
  - candidats au titre de la Reprise d'Étude,
  - élèves des établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1<sup>ère</sup> professionnelle.

- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale « Pré-Affectation» ainsi que l'avis médical (M).
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1<sup>ère</sup> Générale ou Technologique

### ✓ **Saisie à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation**

La DRAIO de Montpellier est chargée de saisir :

- Les candidatures en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de Brevet des Métiers d'Art émanant des candidats au titre du Retour en Formation Initiale ou Reprise d'Etudes.
- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission académique « PRÉ- Affectation », dont l'avis médical (M).
- Les avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour les candidats au titre des parcours Passerelles en 1<sup>ère</sup> professionnelle.
- Les avis pour les sportifs de haut niveau, signalés par la DRJSCS.
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1<sup>ère</sup> professionnelle.

#### **NOTA BENE**

***La fiche de candidature est conservée dans l'établissement d'origine ou le service qui a effectué la saisie.***

### ✓ **Compte rendu de saisie**

Pour éviter les erreurs et les litiges, un **compte rendu de saisie est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal**. Ce document atteste de la validité des vœux saisis et leur ordre de classement. **En cas de litige, lui seul fera foi.**

**AUCUNE CANDIDATURE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LE 20 JUIN 2022 23h59**

**LES CANDIDATS HORS DELAIS SONT INVITÉS À SE RAPPROCHER DE LEUR ÉTABLISSEMENT  
POUR POSTULER SUR PLACES VACANTES EN SEPTEMBRE**

# DÉTERMINATION DU BARÈME

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème, calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

## Pour les vœux sans prise en compte des notes : 1<sup>ère</sup> GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

## Pour les vœux avec prise en compte des notes : 1<sup>ère</sup> Professionnelle et certaines 1<sup>ère</sup> GT à capacité contingentée

Éléments	Valeurs possibles
10 disciplines (les notes seront ensuite lissées)	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,2 à 1 *
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes, sur toutes les notes	x 10
Avis du chef d'établissement (pour certains vœux)	0 – 800 – 1600 - 2500

## Pour les candidats concernés :

Éléments	Valeurs possibles
Filière de formation	0 à 15000 *
Sportifs de haut niveau	9999
Formations du Lycée de la mer, sur indication du Chef d'Établissement	5500
Nécessité médicale	9999

## Pour les vœux "à commission" :

Une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :

- Inscrit en liste principale
- Inscrit en liste complémentaire (n° de classement)
- Refusé

\* Susceptible d'évoluer

## Précisions sur les éléments du barème

<b>Bonus Filière</b>	Points attribués automatiquement lorsque la formation d'origine est cohérente avec la formation demandée.
<b>Lissage des notes</b>	Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère. Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
<b>Coefficients selon les formations demandées</b>	Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée. Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ainsi que le Lycée de la Mer déterminent ces coefficients (cf. Annexe 6 : Grille des coefficients par matière et par formation).
<b>Pondération variable selon le groupe d'origine des candidats</b>	La politique académique d'affectation privilégie les élèves de l'académie pour les formations du Ministère de l'Éducation Nationale. Par ailleurs, une pondération variable selon les groupes d'origine des candidats est appliquée à leurs notes. <u>Groupes d'origine des candidats :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Terminales CAP / CAPA</li><li>- 2<sup>nd</sup>e Générale ou Technologique</li><li>- 1<sup>ère</sup> Générale ou Technologique</li><li>- 2<sup>nd</sup>e Professionnelle</li><li>- 1<sup>ère</sup> Professionnelle</li><li>- Candidats à un Retour en Formation Initiale (décret 2014-1453)</li><li>- Candidats à un Retour en Formation Initiale (décret 2014-1454)</li><li>- Autres</li></ul>

# CAPACITÉS D'ACCUEIL, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

## ✓ Capacités d'accueil dans la voie Professionnelle

Tous les candidats élèves de 2<sup>nd</sup>e Professionnelle de la même spécialité et du même établissement participent à l'affectation. Le vœu de montée pédagogique des élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle souhaitant poursuivre dans le même établissement et sur la même formation leur garantit une affectation.

Les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements... seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

**Très important**

### ➤ **Spécificité des formations relevant du Ministère de l'Agriculture et du Lycée de la Mer :**

Compte tenu de la difficulté à évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de Baccalauréat Professionnel et par établissement, alors même que l'année scolaire n'est pas achevée, il est prévu de procéder par étapes :

1. Création systématique d'un code vœu de 1<sup>ère</sup> professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à « 1 »), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après une enquête réalisée en juin par le SRFD auprès des établissements. Elle est ensuite transmise à la DRAIO de Montpellier.

**L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au lundi 20 juin 2022 pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.**

**NB :**

- **Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir des vœux sur cette formation.**
- **Compte tenu de la spécificité du Baccalauréat Professionnel « Métiers de la sécurité », il n'est procédé à aucun recrutement direct en classe de 1<sup>ère</sup> Professionnelle.**
- **Les admissions en 1<sup>ère</sup> professionnelle « Conducteur transport routier marchandises » seront prononcées sous réserve de possession du permis de conduire « B » le jour de la rentrée scolaire.**

## ✓ Capacités d'accueil dans la voie Générale et Technologique

- **Pour les formations relevant du ministère de l'Éducation Nationale, la capacité d'accueil de toutes les séries de 1<sup>ère</sup> GT est arrêtée par le DASEN, en concertation avec le Chef d'Établissement et sur la base des prévisions d'effectifs arrêtées par la Rectrice (DAPEC).**
- **Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, la capacité d'accueil est communiquée à la DRAIO de Montpellier par le SRFD.**

## ✓ Résultats de l'affectation

### • **Notification des résultats :**

Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le **vendredi 1er juillet 2022**.

- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et leur adressent les notifications correspondantes.
- Les établissements d'origine éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et la remettent à leurs élèves.
- Les Centres d'Information et d'Orientation éditeront une fiche de résultats de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de Retour en Formation Initiale et en Reprise d'Études qu'ils auront instruits.  
Ils la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO.....").

### • **Consultation des résultats :**

- Par les établissements d'origine et d'accueil de l'académie sur « Affelnet »
- Par les candidats sur le site de l'académie de Montpellier : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats>
- Par les établissements d'origine hors académie à l'adresse :  
<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

Consultation **sur internet dès le vendredi 1er juillet 2022**

# INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES ET PLACES VACANTES

**Très important**

## Les établissements d'accueil :

- **Ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation Affelnet** dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon.
- **Importent les résultats de l'affectation dans SIECLE** (module import des dossiers issus d'Affelnet).  
À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés.
- **Saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet** (déménagement postérieur à l'affectation par exemple) **en veillant à utiliser le N° INE existant** (disponible dans l'exéat, dans le dossier scolaire, sur les bulletins scolaires antérieurs de l'élève ou attribué lors de l'inscription au DNB).
- **Créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE** (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine peuvent voir le motif et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes **évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI** à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

## ✓ Inscription des élèves

- Les candidats admis doivent impérativement **procéder à leur inscription** dans leur établissement d'accueil à partir du **lundi 4 juillet 2022**.
- Les **admissions en 1<sup>ère</sup> année de Brevet des Métiers d'Art** sont prononcées **sous réserve de la réussite à l'examen du CAP** (un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis en 1<sup>ère</sup> année de BMA).
- Les **candidats** admis en 1<sup>ère</sup> année de BMA et **qui auraient échoué** à l'examen du **CAP** doivent impérativement **prévenir l'établissement d'accueil** dès la publication des résultats des examens afin que leur place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

## ✓ Gestion des listes complémentaires

Il est fait appel, le cas échéant, aux listes complémentaires **jusqu'au mercredi 31 août 2022**.

## ✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes

Les places vacantes dans les voies professionnelle et technologique seront diffusées par la **DRAIO de Montpellier**  
**le mardi 6 septembre 2022**.

**NB : Les élèves sans affectation reprennent contact avec leur établissement d'origine.**

**En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées (coordonnées des CIO sur [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr), rubrique « orientation » / « je cherche une information où m'adresser ? »).**

- **Les familles des élèves concernés adressent une demande d'affectation à la DME, en joignant les bulletins trimestriels de l'année précédente, avec copie à l'établissement demandé :**

**[ce.ia48dme@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48dme@ac-montpellier.fr)**

- **Les décisions d'affectation sont communiquées aux familles par la DME.**

## CALENDRIER 2022 DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

2<sup>NDE</sup> GENERALE ET TECHNOLOGIQUE - 2<sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE – 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP 2 ANS  
 1<sup>ERE</sup> GENERALE - 1<sup>ERE</sup> PROFESSIONNELLE - 1<sup>ERE</sup> TECHNOLOGIQUE- 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE BMA

1 <sup>ère</sup> année de CAP et 2 <sup>nde</sup> professionnelle	2 <sup>nde</sup> Générale et Technologique	Période	Examens	1 <sup>ère</sup> Professionnelle 1 <sup>ère</sup> année de BMA	1 <sup>ère</sup> Générale ou Technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours Passerelles		De mi-mars au 16 mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Ouverture du portail Affelnet aux familles pour CONSULTATION de l'offre de formation		Lundi 4 avril			
Ouverture du portail Affelnet aux familles pour SAISIE DES VŒUX (création du panier)		Lundi 9 mai		Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime)	
Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet Lycée par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études				- la DRAIO pour les candidats à un <b>Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études</b>	- la DSDEN pour les candidats à un <b>Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études</b>
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1 <sup>er</sup> vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Vendredi 20 mai		Date limite de transmission par les établissements d'origine des dossiers de demande de <b>parcours Passerelles</b> à l'établissement d'accueil	
				Date limite de <b>remise du dossier médical</b> par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin :	
				Conseiller Technique de la Rectrice	Conseiller Technique du DASEN
Date limite d'arrivée à la DSDEN des <b>dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études</b>		Jeudi 26 mai		Date limite d'arrivée à la DRAIO des <b>dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études</b> et des dossiers avec avis des établissements d'accueil pour les <b>parcours Passerelles</b> de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	Date limite d'arrivée à la DSDEN des <b>dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et de parcours Passerelles</b> de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique
				Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des <b>dossiers de candidature en 1<sup>ère</sup> année de BMA</b>	
FIN de la SAISIE des vœux par les FAMILLES		Mardi 31 mai			
Date limite d'arrivée des dossiers de 3 <sup>ème</sup> prépa-métiers		Vendredi 3 juin			
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des <b>justificatifs de domicile ou de mutation</b> pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Jeudi 9 juin		Date limite d'arrivée à la DRAIO des <b>justificatifs de domicile ou de mutation</b> pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des <b>justificatifs de domicile ou de mutation</b> pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier
				Commission académique <b>Pré-Affectation</b>	
Commission départementale de pré-affectation post 3 <sup>ème</sup> à 9h00		Vendredi 10 juin		Commission départementale de pré-affectation post 2 <sup>nde</sup> à 9h00	
Commission EDS à 11h00				Commission EDS à 11h00	
Date limite d'arrivée des dossiers Internat Relais					

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
<b>Commission 3<sup>ème</sup> prépa-métiers à 9h00</b>		<b>Lundi 13 juin</b>			
Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles		<b>Mercredi 15 juin</b>	BAC Philo.	Date limite de notification aux familles de la décision d'orientation aux familles	
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3 <sup>ème</sup> )		<b>Samedi 18 juin</b>		Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2 <sup>nde</sup> )	
<b>Commission dérogations – Internat de la Réussite à 9h30</b>		<b>Lundi 20 juin</b>			
<b>Commission Internat Relais à 14h00</b>					
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet				Date limite de saisie des vœux par les établissements	
Date limite de saisie des vœux par les établissements					
Contrôles et simulations académiques				Contrôles et simulations académiques	
Date limite des commissions de classement (Vœux sans barème)				Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des Métiers d'Art et des commissions de classement pour les vœux sans barème	
<b>Commission d'appel 3<sup>ème</sup> à 9h30</b>		<b>Mardi 21 juin</b>		<b>Commission d'appel 2<sup>nde</sup> GT à 14h00</b>	
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)				Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
<b>Commission de recours redoublement à 10h00</b>		<b>Mercredi 22 juin</b>			
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème				Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème	
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)				Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine				Saisie des résultats de l'appel 2nde par les chefs d'établissements d'origine	
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements <b>(dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)</b>				Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements <b>(dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)</b>	
Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)		<b>Jeudi 23 juin</b>		Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		<b>Vendredi 24 juin</b>		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
		<b>Samedi 25 juin</b>			
		<b>Dimanche 26 juin</b>			
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		<b>Du lundi 27 au mercredi 29 juin</b>		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
Lancement du traitement		<b>Jeudi 30 juin</b>	DNB	Lancement du traitement	
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA		<b>Nuit du 30/06 au 01/07</b>		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	
Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil		<b>Vendredi 1er juillet après les épreuves du DNB</b>	DNB	Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil	
<b>Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation :</b> - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).				<b>Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation :</b> - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Ouverture de l'accès au portail pour la CONSULTATION DES RESULTATS par les familles		Vendredi 1er juillet 14H30		Consultation des résultats sur internet : <a href="http://www.ac-montpellier.fr">www.ac-montpellier.fr</a> Début des inscriptions administratives	
Ouverture de la télé-inscription					
Diffusion des places vacantes par la DRAIO					
Commission d'affectation : ajustement post 3 <sup>ème</sup> et post 2 <sup>nde</sup> à 9h00		Lundi 4 juillet		Commission d'affectation : ajustement post 3 <sup>ème</sup> et post 2 <sup>nde</sup> à 9h00	
Commission d'affectation (Bilan) à 10h00				Commission d'affectation (Bilan) à 10h00	
Début des inscriptions administratives				Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	
Clôture de la télé-inscription					
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION					
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Mardi 5 juillet		Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Mercredi 6 juillet			
Rentrée des enseignants		Mercredi 31 août			
Rentrée des élèves		Jeudi 1er septembre		Rentrée des élèves	
Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		Lundi 5 septembre 12h00		Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier	
Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Mardi 6 septembre		Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)	
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Mercredi 7 septembre		Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Jeudi 8 septembre			
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		Vendredi 9 septembre			
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		À partir du lundi 12 septembre		Entretiens de situation pour les élèves non affectés	

 : opérations incombant principalement au SAIO/DSDEN

 : opérations incombant principalement aux familles

 : opérations incombant principalement aux établissements

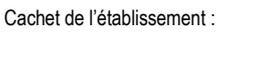
 : opérations liées à l'orientation

**Fiche de candidature**  
**1<sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans - 2<sup>nde</sup> professionnelle - 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique**  
**1<sup>ère</sup> professionnelle – 1<sup>ère</sup> générale – 1<sup>ère</sup> technologique – 1<sup>ère</sup> année de BMA**

N° IDENTIFIANT NATIONAL ELEVE OU

N° ATTRIBUE EN FIN DE SAISIE des vœux, réalisée par la DSDEN du département demandé en premier vœu, pour les candidats non scolarisés

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>COLLER L'ETIQUETTE OU COMPLÉTER      F <input type="checkbox"/>      G <input type="checkbox"/></p> <p>NOM : ..... Prénom : .....</p> <p>Date de naissance : .....</p> <p>Nom et prénom du représentant légal de l'élève : .....</p> <p>Adresse N° ..... rue/Bd./Av .....</p> <p>Code postal ..... Commune ..... Téléphone 1 : .....</p> <p>Téléphone 2 : ..... Mèl : .....</p> <p>Classe actuelle : ..... LV1 ..... LV2 .....</p>	<p><b>Établissement d'origine :</b>          Public <input type="checkbox"/>      Privé sous contrat <input type="checkbox"/>             Privé hors contrat <input type="checkbox"/></p> <hr/> <p><b>SCOLARITE d'origine :</b>          Elève présentant une situation médicale particulière : Oui <input type="checkbox"/>      Non <input type="checkbox"/></p> <p>Professeur principal : .....</p> <p>Cachet de l'établissement :  </p> <p>Code établissement :  <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table> </p>																				

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE																											
Ordre des vœux	Niveau d'affectation - 2 <sup>nde</sup> ou -1 <sup>er</sup> CAP ou - 1 <sup>ère</sup>	Diplômes et spécialités ou éventuellement enseignements optionnels demandés (indiquer par la lettre "D" si le vœu est dérogatoire au secteur)	Établissements demandés	Cochez si ES de 1 <sup>ère</sup> G. « rare » souhaité*	Statut de la formation demandée	Codes vœux	Avis du chef d'établissement (pour la voie professionnelle) : R : réservé SO : sans opposition F : favorable TF : très favorable																				
1					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>																					
2					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>																					
3					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>																					
4					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>																					
5					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>																					
6					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>																					
7					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>																					
8					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>																					
9					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>																					
10					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>																					
Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :																											

\*Les EDS (enseignements de spécialité) « rares » sont : Arts, Littérature et langues et cultures de l'antiquité, Numérique et sciences informatiques, Sciences de l'ingénieur

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 <sup>ème</sup> exclusivement)					Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise	
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit									
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale									
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques									
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps									
5. Les méthodes et outils pour apprendre									
6. La formation de la personne et du citoyen									
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques									
8. Les représentations du monde et l'activité humaine									
MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

\* **Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3<sup>ème</sup>** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :

Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 :  $0 \leq \text{note} < 5$  ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 :  $5 \leq \text{note} < 10$  ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3 :  $10 \leq \text{note} < 15$  ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 :  $15 \leq \text{note} \leq 20$  ou objectifs dépassés = 16 points

**Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.**

**Exemple en Français,**

*Si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :*

*1er bilan : 10,6 de moyenne, 2ème bilan : 12,3 de moyenne, 3ème bilan : 9,5 de moyenne*

*Après conversion, il obtient :*

*1<sup>ère</sup> période : 13 points, 2<sup>ème</sup> période : 13 points, 3<sup>ème</sup> période : 8 points*

*Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points.*

***Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.***

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à [dpd@ac-montpellier.fr](mailto:dpd@ac-montpellier.fr).





**DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE  
(à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)**

**L'ÉLÈVE**

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Classe : .....

**LE REPRÉSENTANT LÉGAL**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tél : .....

**L'ÉTABLISSEMENT**

Nom : .....  
Adresse : .....  
Personne référente du dossier : .....  
Tél. : .....

**VŒUX FORMULÉS**

	Formation et spécialité :	Etablissement souhaité :
1		
2		
3		

**LA SCOLARITÉ**

**Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ?**  oui  non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques :  oui  non  
Aides matérielles :  oui  non  
Aides humaines :  oui  non

**LE HANDICAP**

- Dossier à la M.D.P.H.  oui  non  en cours  
- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :  
 oui  non

Fait à ..... le .....

**Signature du représentant légal ou du candidat majeur :**



**Certificat médical confidentiel  
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du Médecin Conseiller Technique auprès  
du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale**

document soumis au secret professionnel  
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....

.....

**Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant :**

**Retentissement fonctionnel :**

**Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels :**

**Traitements, prises en charges thérapeutiques :**

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires) :

Lieux de soins et de prises en charge régulières :

Autre (préciser) :

**Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :**

**Certificat médical établi le :**

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

## GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
<b>Formations maritimes - 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>										
Cultures marines	4	4	3	3	0	1	4	0	11	0
<b>Formations agricoles - 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>										
Aménagements paysagers	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Agroéquipement	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Bio-industries de transformation (cotation agriculture)	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise agricole spé. polyculture et élevage	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Productions aquacoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite des productions horticoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Services aux personnes et aux territoires	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Technicien conseil vente univers jardinerie	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
<b>Formations Éducation nationale - 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>										
Accompagnement soins services à la personne option domicile	5	2	2	2	1	4	2	3	9	0
Accompagnement soins services à la personne option structure	5	2	2	2	1	4	2	3	9	0
Aéronautique option avionique et option systèmes	5	5	1	2	2	2	2	4	7	0
Aménagement et finition du bâtiment	3	3	2	2	1	3	3	3	10	0
Animation enfance et personnes âgées	5	2	2	2	2	3	2	3	9	0
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	6	2	1	3	1	2	2	1	4	8
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5	3	1	3	1	2	2	1	4	8
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	5	1	3	1	2	2	1	6	6
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	4	3	1	1	1	3	4	1	6	6
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	4	3	3	4	4	1	3	1	7	0
Bio-industries de transformation (cotation éducation nationale)	4	5	2	2	1	1	4	2	9	0
Boulangier – pâtissier	4	3	2	2	2	1	0	0	16	0

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	2	1	0	0	16	0
Conducteur transport routier et marchandises	6	3	3	3	2	4	2	2	3	2
Cuisine	4	3	2	2	2	1	0	0	16	0
Esthétique - cosmétique - parfumerie	4	3	2	3	1	2	3	0	10	2
Étude et réalisation d'agencement	3	3	3	2	1	2	3	3	10	0
Hygiène, propreté, stérilisation	4	3	1	2	2	4	3	0	11	0
Intervention sur le patrimoine bâti	4	3	4	1	1	2	3	3	9	0
Logistique	3	4	2	2	2	1	0	0	16	0
Maintenance de véhicules option voitures particulières	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance de véhicules option véhicules de transport routier	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance de véhicules option motocycles	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance des systèmes de production connectés	4	5	2	3	0	2	3	0	11	0
Maintenance des matériels : option A matériels agricoles	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance des matériels : option B matériels de construction et de manutention	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance nautique	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Menuiserie aluminium verre	3	3	2	2	1	3	3	3	10	0
Métiers de l'accueil	4	4	4	3	2	1	0	0	12	0
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Métiers de la coiffure	3	3	2	2	1	4	3	0	10	2
Métiers de la mode vêtements	4	2	4	3	0	2	2	0	10	3
Métiers du com. et de la vente option A animation de l'espace commercial	4	4	3	4	2	1	0	0	12	0
Métiers du com. et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	4	4	3	4	2	1	0	0	12	0
Métiers du cuir : maroquinerie	4	2	4	3	0	2	2	0	10	3
Métiers du cuir : sellerie de garnissage	4	2	4	3	0	2	2	0	10	3
Métiers et arts de la pierre	3	5	1	1	1	6	2	1	5	5
Microtechniques	3	4	3	3	1	1	4	1	10	0
Modélisation et prototypage 3D	5	6	1	2	1	1	4	2	8	0
Organisation de transport de marchandises	3	3	2	3	3	0	0	0	16	0
Ouvrages du bâtiment : métallerie	3	4	2	2	1	4	3	1	10	0
Photographie	4	4	1	1	1	2	2	1	4	10
Pilote de ligne de production	4	5	2	3	0	2	3	0	11	0
Plastiques et composites	4	4	2	3	0	3	3	0	11	0
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	4	5	3	2	0	1	4	0	11	0

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques	6	2	1	1	1	2	4	1	4	8
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées	3	5	1	1	1	4	2	1	8	4
Réparation des carrosseries	3	3	2	3	0	2	3	0	12	2
Systèmes numériques	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Technicien constructeur bois	3	4	2	2	1	4	1	3	10	0
Technicien d'études du bâtiment option étude et économie	3	3	3	2	1	2	3	3	10	0
Technicien d'études du bâtiment : option assistant en architecture	3	3	3	2	1	2	3	3	10	0
Technicien en réalisation de produits mécaniques	4	5	3	3	0	1	3	0	11	0
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	2	1	3	3	2	10	0
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	2	1	3	3	3	10	0
Technicien en métiers du froid et du conditionnement de l'air	3	4	2	2	1	3	3	2	10	0
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	2	2	1	4	3	1	10	0
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	2	1	3	3	2	10	0
Technicien en prothèse dentaire	4	3	2	2	1	3	4	0	11	0
Technicien géomètre topographe	5	5	2	2	1	3	3	2	5	2
Technicien menuisier agenceur	3	4	2	2	1	4	1	3	10	0
Travaux publics	4	4	1	2	1	4	3	1	10	0
<b>1<sup>ère</sup> Technologique</b>										
1 <sup>ère</sup> S2TMD : Sciences et Techniques du Théâtre de la Musique et Danse	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 <sup>ère</sup> ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social	5	4	3	4	4	2	4	4	0	0
1 <sup>ère</sup> STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	4	4	2	3	3	2	5	7	0	0
1 <sup>ère</sup> STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	4	4	4	4	2	2	4	2	2	2
1 <sup>ère</sup> STMG : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	6	6	3	5	4	2	2	2	0	0
1 <sup>ère</sup> STI2D : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies de l'industrie et du développement	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 <sup>ère</sup> STHR : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration	4	4	3	4	4	2	2	2	0	0
1 <sup>ère</sup> STL : 1 <sup>ère</sup> Sciences et Technologies de Laboratoire	5	7	1	4	3	2	3	5	0	0
<b>1<sup>ère</sup> Générale</b>										
1 <sup>ère</sup> Générale	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 <sup>ère</sup> Générale avec EDS Education Physique et Sportive	5	3	4	1	1	7	4	5	0	0

## Bonus Filière pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> Professionnelle

Les bonus « filière » ont été définis par les Inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par le directeur du Lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 5000 points, reflet du niveau de continuité entre la 2<sup>nde</sup> professionnelle ou le CAP préparé et le Baccalauréat Professionnel demandé.

### 1PRO Accompagnement soin et service à la personne option domicile

2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	250
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Accompagnement soin et service à la personne	5000
MC Aide à domicile (MC5)	500

### 1PRO Accompagnement soin et service à la personne option structure

2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	250
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	250
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Accompagnement soin et service à la personne	5000
MC Aide à domicile (MC5)	250

### 1PRO Aéronautique option avionique / option systèmes

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	400

### 1PRO Aménagement et finition du bâtiment

2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Métiers du plâtre et de l'isolation	500
2CAP2 Plâtrier plaquiste	500
2CAP2 Peintre applicateur de revêtement	500
2CAP2 Solier moquettiste	250
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000

### 1PRO Animation enfance et personnes âgées

2CAP2 Agent de prévention et de médiation	500
2CAP2 Agent de sécurité	100
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	750
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Animation enfance et personnes âgées	5000
MC Aide à domicile (MC5)	500
MC Sureté des espaces ouverts publics (MC5)	100

### 1PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
--	-----

2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	5000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500
<b>1PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel</b>	
2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornementaliste	250
2CAP2 Assistant technique en instrument de musique option guitare	250
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	2000
2PRO Photographie	2000
<b>1PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique</b>	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	5000
<b>1PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement</b>	
2CAP2 Ébéniste	500
2CAP2 Maroquinerie	300
2CAP2 Sellerie générale	500
2CAP2 Tapissier-e d'ameublement en décor / en siège	2000
2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornementaliste	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	250
2PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	500
2PRO Métiers du cuir option maroquinerie	250
<b>1PRO Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités</b>	
2PRO Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	5000
<b>1PRO Bio-industrie de transformation</b>	
2CAP2 Agent polyvalent de restauration	250
2CAP2 Employé technique de laboratoire	500
2PRO Bio-industrie de transformation	5000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Plastiques composites	2000
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
<b>1PRO Boulanger Pâtissier</b>	
2CAP2 Boulanger	500
2CAP2 Charcutier-traiteur	250
2CAP2 Chocolatier confiseur	250
2CAP2 Glacier fabricant	250

2CAP2 Pâtissier	500
2NDPRO Métiers de l'alimentation	5000
<b>1PRO Commercialisation et service en restauration</b>	
2CAP2 Cuisine	250
2CAP2 Commercialisation service hôtel café restaurant	500
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000
<b>1PRO Conducteur transport routier et marchandises</b>	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Conducteur transport routier et marchandises	5000
<b>1PRO Cuisine</b>	
2CAP2 Cuisine	500
2CAP2 Agent polyvalent de restauration	250
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000
<b>1PRO Cultures marines</b>	
2CAP2 Conchyliculture	2000
2PRO Conduite et gestion de l'entreprise maritime option pêche	300
2PRO Conduite et gestion de l'entreprise maritime option commerce et plaisance	300
2PRO Cultures marines	5000
<b>1PRO Esthétique cosmétique parfumerie</b>	
2CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	500
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000
<b>1PRO Étude et réalisation d'agencement</b>	
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	2000
2CAP2 Marbrier du bâtiment et de la décoration	500
2CAP2 Menuisier aluminium-verre	500
2CAP2 Menuisier fabricant	500
2CAP2 Menuisier installateur	500
<b>1PRO Hygiène propreté stérilisation</b>	
2CAP2 Agent de propreté et d'hygiène	500
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	250
2PRO Hygiène propreté stérilisation	5000
<b>1PRO Intervention sur le patrimoine bâti</b>	
2CAP2 Charpentier bois	500
2CAP2 Constructeur bois	500
2CAP2 Couvreur	500
2CAP2 Maçon	500
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000
<b>1PRO Logistique</b>	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	250
2CAP2 Opérateur / opératrice logistique	2000
2CAP2 Vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobile	500
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000

**1PRO Maintenance des matériels option A agricoles**

2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	250
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	250
2CAP2 Maintenance des matériels option B construction et manutention	250
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

**1PRO Maintenance des matériels option B construction et manutention**

2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	250
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	250
2CAP2 Maintenance des matériels option B construction et manutention	250
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

**1PRO Maintenance des systèmes de production connectés**

2PRO Étude et définition de produits industriels	2000
2PRO Métiers du pilotage, de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Métiers de la réalisation des ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastique et composites	2000

**1PRO Maintenance des véhicules option motocycles**

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	250
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

**1PRO Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier**

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

**1PRO Maintenance des véhicules option voitures particulières**

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2 Réparation entretien des embarcations de plaisance	250
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

**1PRO Maintenance nautique**

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2CAP2 Réparation entretien des embarcations de plaisance	250
2PRO Maintenance nautique	5000
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	2000

**1PRO Menuiserie aluminium verre**

2CAP2 Menuisier aluminium verre	500
2CAP2 Serrurier métallier	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000

<b>1PRO Métiers de l'accueil</b>	
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
<b>1PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés</b>	
2CAP2 Électricien	2000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	500
<b>1PRO Métiers de la coiffure</b>	
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000
2CAP2 Métiers de la coiffure	500
<b>1PRO Métiers de la mode et du vêtement</b>	
2CAP2 Métiers du pressing	250
2CAP2 Métiers de la mode vêtement flou	2000
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers de la mode - vêtement	5000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	2000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	2000
<b>1PRO Métiers de la sécurité</b>	
2PRO Métiers de la sécurité	5000
2CAP2 Agent de sécurité	300
<b>1PRO Métiers du commerce et de la vente option A animation de l'espace commercial</b>	
2CAP2 Employé de commerce multi-spécialités	2000
2CAP2 Employé de vente option produits alimentaires	2000
2CAP2 Employé de vente option produits d'équipements courants	2000
2CAP2 Employé de vente option services à la clientèle	2000
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
2CAP2 Vendeur magasinier en pièces auto	2000
2PRO Métiers de la gestion administrative transport et logistique	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
<b>1PRO Métiers du commerce option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale</b>	
2CAP2 Employé de vente option produits alimentaires	2000
2CAP2 Employé de vente option produits d'équipements courants	2000
2CAP2 Employé de commerce multi-spécialités	2000
2CAP2 Employé de vente option services à la clientèle	2000
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
2CAP2 Vendeur magasinier en pièces auto	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
<b>1PRO Métiers du cuir option maroquinerie</b>	
2CAP2 Maroquinerie	2000
2CAP2 Métiers du pressing	250
2CAP2 Sellerie générale	2000
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000

2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000
<b>1PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage</b>	
2CAP2 Maroquinerie	2000
2CAP2 Sellerie générale	2000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000
<b>1PRO Métiers des art de la pierre</b>	
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Constructeur d'ouvrages d'art	250
2CAP2 Ébéniste	250
2CAP2 Tailleur de pierre	2000
2PRO Métiers des arts de la pierre	5000
<b>1PRO Microtechniques</b>	
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
<b>1PRO Modélisation et prototypage 3D</b>	
2PRO Étude et définition de produits industriels	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
<b>1PRO Organisation de transport de marchandises</b>	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000
<b>1PRO Ouvrages du bâtiment : métallerie</b>	
2CAP2 Menuisier aluminium-verre	250
2CAP2 Réalisation industrielle en chaudronnerie et soudage option A chaudronnerie	500
2CAP2 Serrurier métallier	2000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	500
<b>1PRO Photographie</b>	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500
2PRO Photographie	5000
<b>1PRO Pilote de ligne de production</b>	
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastiques et composites	2000
<b>1PRO Plastiques et composites</b>	
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000

2PRO Plastiques et composites	5000
<b>1PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-carton</b>	
2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Bio-industrie de transformation	2000
<b>1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques</b>	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
2PRO Photographie	500
<b>1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées</b>	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	500
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
<b>1PRO Réparation de carrosseries</b>	
2CAP2 Réparation de carrosseries	250
2PRO Réparation de carrosseries	5000
<b>1PRO Systèmes numériques</b>	
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	500
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
<b>1PRO Technicien du bâtiment option organisation et réalisation du gros œuvre</b>	
2CAP2 Carreleur mosaïste	250
2CAP2 Constructeur canalisation de TP	250
2CAP2 Constructeur en béton armé du bâtiment	500
2CAP2 Constructeur en ouvrage d'art	250
2CAP2 Maçon	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
<b>1PRO Technicien en métiers du froid et du conditionnement de l'air</b>	
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2CAP2 Installateur en froid et conditionnement d'air	1000
<b>1PRO Technicien constructeur bois</b>	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Constructeur bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant de menuiseries mobilier agencement	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	5000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	2000

**1PRO Technicien en chaudronnerie industrielle**

2CAP2 Réalisations industrielles en chaudronnerie et soudage option B soudage	300
2CAP2 Serrurier métallier	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	500
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000

**1PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques**

2CAP2 Electricien	250
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500
2CAP2 Installateur thermique	500
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000

**1PRO Technicien en maintenance des systèmes énergétiques et climatiques**

2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500
2CAP2 Installateur thermique	500
2CAP2 Electricien	250
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000

**1PRO Technicien en prothèse dentaire**

2PRO Technicien en prothèse dentaire	5000
--------------------------------------	------

**1PRO Technicien en réalisation de produits mécaniques**

2PRO Étude et définition de produits industriels	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000

**1PRO Technicien études du bâtiment option assistant en architecture**

2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
---	------

**1PRO Technicien études du bâtiment option études et économie**

2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
---	------

**1PRO Technicien géomètre topographe**

2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	250

**1PRO Technicien menuisier agenceur**

2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Menuisier mobilier agencement	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	2000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000

**1PRO Travaux publics**

2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Constructeur de routes	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrages d'art	250
2CAP2 Constructeur canalisations de TP	250
2CAP2 Maçon	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000

**1PROA Agroéquipement**

2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2PROA Productions	5000

<b>1PROA Aménagement paysager</b>	
2CAP2A Productions aquacoles BPAM	250
2CAP2A Travaux forestiers	250
2PROA Métier de la nature jardin paysage forêt	5000
<b>1PROA Bio-industries de transformation</b>	
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
<b>1PROA Conduite de Gestion de l'entreprise vitivinicole</b>	
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricole	250
2CAP2 Maintenance des matériels option C espace vert	250
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite de productions horticoles</b>	
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite et gestion de l'entreprise agricole / option polyculture élevage</b>	
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	250
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite et gestion de l'entreprise canin et félin</b>	
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Conduite et gestion de l'entreprise hippique</b>	
2PROA Productions	5000
<b>1PROA Forêt</b>	
2CAP2A Travaux forestiers	250
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
<b>1PROA Gestion des milieux naturels et de la faune</b>	
2CAP2A Travaux forestiers	250
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
<b>1PROA Laboratoire Contrôle qualité</b>	
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
<b>1PROA Productions aquacoles</b>	
2DPROA Productions	5000
<b>1PROA Service aux personnes et territoires</b>	
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PROA Service aux personnes et territoires	5000
Prép. Div. santé sociale jeunesse et sports	250
<b>1PROA Technicien conseil vente en animalerie</b>	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000
<b>1PROA Technicien conseil vente univers jardinerie</b>	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000



**Liste des formations et établissements conduisant à  
l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)  
sous réserve d'évolution de l'offre de formation**

- **Baccalauréat Professionnel spécialité Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGORA)**
  - Lycée Polyvalent Louis Feuillade, Lunel
  - Lycée Polyvalent Aristide Maillol, Perpignan
  - Lycée Professionnel Gaston Darboux, Nîmes
- **Baccalauréat Professionnel spécialité Métiers de la sécurité**
  - Lycée Polyvalent Aristide Maillol, Perpignan
  - Lycée Professionnel Gaston Darboux, Nîmes